

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2007-0771/PR/MENESUP fixant la liste des filières de formation de l'Université de Djibouti.

n° 2007-0771/PR/MENESUP

Ministère

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Date de publication

12 septembre 2007

Numéro JO

n° 17 du 15/09/2007

Date du numéro

15 septembre 2007

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 modifiée portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

**VU**La Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

**VU**La Loi n°143/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENESUP)**VU** La Loi n°149/AN/06/5ème L du 8 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique,**VU** Le Décret n°2002-0103/PR/MENES définissant les attributions des différents organes du MENESUP

**VU**Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti (UD), Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale  
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE DU 04/09/07

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La liste des filières de formation de l'Université de Djibouti est fixée comme suit

- au titre de la faculté des lettres, langues et sciences humaines : » filière de formation » lettres modernes » ; » filière de formation » anglais » ; » filière de formation » langues étrangères appliquées « ; » filière de formation » langues étrangères appliquées en langue arabe « » filière de formation » histoire-géographie «
- au titre de la faculté de droit, économie, gestion. » filière de formation » droit » ; » filière de formation » économie-gestion » ; » filière de formation « administration économique et sociale » – au titre de la faculté des sciences. » filière de formation » mathématique et informatique » ; » filière de formation » biologie-géologie « » filière de formation »

physique-chimie » ; » filière de formation » sciences et techniques des activités physiques et sportives « – au titre de l'Institut Universitaire de technologie » filière de formation » informatique « ; » filière de formation » gestion des entreprises et des administrations » ; » filière de formation » gestion administrative et commerciale » ; » filière de formation » gestion logistique et transport » ; » filière de formation « gestion administrative en langue arabe » ; » filière de formation » génie civil » ; » filière de formation » génie industriel et maintenance » ; » filière de formation » tourisme » ; » filière de formation » méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises « .

#### Article 2

Le présent Arrêté sera exécuté, enregistré et publié partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**